SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION DE LA MER

Fédération Nationale de L'Equipement et de l'Environnement



Adhérent à l'Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires

Monsieur le Directeur de la DIRM ME-MN,

Nous venons de prendre connaissance du RIL que vous envisagez d'appliquer au 01/01/2012 à tous les agents de la DIRM ME-MN

Après lecture et mise en relation avec les textes qui régissent notre régime de travail, les camarades de la commission thématique ARTT du service opérationnel et naviguant CGT-MER dénoncent avec l'ensemble de l'équipage de la vedette « ARMOISE » les points suivants :

Depuis la mise en place de l'instruction VR de 2002 et du décret 2003-757 modifié, nous effectuons 1707 heures annuelles embarquées à bord de l'ARMOISE. Ces 1707 heures sont des heures de travail effectif, réparties de jour, de nuit, de W.E, et de jours fériés.

Or, l'instruction VR ne prend pas en compte la bonification en temps des heures de nuits.

Donc, conformément au règlement intérieur local de la DIRM MEMN (chapitre III-5 alinéa A) prévoyant une bonification en temps des sujétions liées à certaines activités, notre planning d'activité 2012 devra en tenir compte afin de réduire notre durée d'exposition.

Une durée de présence à bord et donc de travail puisque toutes les heures sont comptées du fait des particularités de la vie à bord des Vedettes Régionales a été fixée à 1707 heures. La durée légale maximale est de 1607 h. Nous vous faisons remarquer que ces 100h/an de présence supérieur au temps de travail réglementaire ne nous ont jamais été rémunérées et n'ont fait l'objet d'aucune compensation. Pourtant, l'article 8 du Décret 2000-815, cité en référence comme cadre juridique dans le préambule du RIL ME-MN et dans l'instruction MEDDTL ARTT du 6 janvier 2011, stipule que ces périodes sont rémunérées.

Enfin, le RIL différencie un temps de travail planifié à terre et un temps de travail embarqué. Alors que le décret 2003-757 et l'instruction VR ne font référence qu'au temps de travail effectif : 1h de travail embarquée = 1h de bureau

Autant dire que sans bonification, le travail à la marée de jour et embarqué est banalisé en activité commune et ne tient pas compte ni de la pénibilité ni de la dangerosité de notre métier.

Nous ne l'acceptons pas. Nous vous rappelons que notre organisation syndicale milite pour la reconnaissance de la pénibilité et de la dangerosité du travail à la marée. Cette reconnaissance passe par la réduction annuelle du temps de travail au moyen d'un arrêté spécifique qui acte la bonification horaire des heures de jours passées en mer tel que prévu à l'art 1 du décret n°2000-815. La CGT-MER demande la bonification des temps d'activité pour l'instauration d'un véritable service actif. Enfin, les agents des Affaires Maritimes ont été oubliés des dispositifs de l'Indemnité de Sujétion Horaire et d'Indemnité Horaire pour travaux Supplémentaires, la DRH s'est engagé à réparer l'oubli pour 2011 et tandis que l'année se termine, nous ne voyons rien arriver.

Dans l'attente de la prise en compte de ces remarques, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

> Les membres de la commission CGT-MER RTT services opérationnels et navigants

SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE l'ADMINISTRATION DE LA MER C.G.T. AFFAIRES MARITIMES- 5 quai du Capitaine Allegre 33311 Arcachon